



**Demandez une brochure gratuite
sur la planification
des donations**

La brochure *La santé pour héritage* de la Fondation du CUSM contient des renseignements sur les nombreuses façons dont vous pouvez appuyer la recherche vitale, les soins aux patients et les programmes d'enseignement du Centre universitaire de santé McGill, tout en vous assurant qu'on veille bien sur votre famille et votre succession. Pour obtenir ce livret, composez le (514) 931-5656 ou écrivez à l'adresse suivante :
Fondation du CUSM,
2155, rue Guy, bureau 900,
Montréal (Québec) H3H 2R9.

Planifier un don est une publication de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

Comité de rédaction

Président : David Hannaford
John Archer
David H. Laidley
Zygmunt Marcinski
Robin C. Morton
Marilyn Piccini-Roy
Michael D. Vineberg

*Pour toute information ou pour faire un don,
veuillez communiquer avec*

Marc Weinstein, directeur du développement et des affaires juridiques de la Fondation du CUSM

2155, rue Guy, bureau 900
Montréal (Québec) H3H 2R9
(514) 931-5656
www.muhcfoundation.com

Été 2003

Numéro de permis d'envoi postale : 40040193

Le legs : un don pour l'avenir

*par Marilyn Piccini-Roy,
membre, Comité des dons planifiés du CUSM*

Le legs est le type de don planifié le plus courant. Un legs de bienfaisance à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill permet d'atteindre plusieurs objectifs désirables : c'est un héritage qui procurera des bienfaits à votre famille, à vos amis et à la collectivité en matière de santé; il vous fera bénéficier d'avantages fiscaux; et, enfin et surtout, il vous apportera de la satisfaction personnelle et de la reconnaissance.

Les legs sont des dons transmis par testament ou dans un codicille. Il est possible de faire plusieurs types de dons, chacun dans des termes différents.

Vous pouvez faire le legs d'un montant particulier ou désigner des biens, comme des valeurs mobilières, des biens immobiliers ou des œuvres d'art. Vous pouvez aussi léguer le reliquat ou un pourcentage du reliquat de



vos autres biens (ce qui reste après que les impôts, les dettes, les dépenses et les autres legs ont été payés). Il est aussi possible de faire un legs qui sera versé à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill seulement si certaines personnes désignées dans votre testament vous précèdent.

Le legs est un héritage qui procurera des bienfaits à votre famille, à vos amis et à la collectivité en matière de santé; il vous fera bénéficier d'avantages fiscaux; et, enfin et surtout, il vous apportera de la satisfaction personnelle et de la reconnaissance.

Si vous désirez faire un legs pour établir un fonds de dotation, le montant du legs doit satisfaire les exigences minimales de mise de fonds. Il en est ainsi parce que seul le revenu généré par le fonds de dotation servira aux fins que vous avez désignées. Il est conseillé d'ajouter une clause de réserve pour un legs à des fins particulières ou désignées, advenant que les cir-

constances se rapportant à l'utilisation du legs changent, comme dans l'exemple sur la page 2.

Un legs, quel qu'en soit le montant ou le type, est une excellente occasion d'influencer l'avenir des soins de santé par le biais de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

(suite à la page 2)

Rentes aux fins de bienfaisance... un autre coup d'œil

Par John Archer, membre, Comité des dons planifiés du CUSM

Dans notre dernier bulletin (Hiver 2002), nous avons discuté de la façon dont les rentes aux fins de bienfaisance peuvent procurer des prestations de revenu libres d'impôt aux donateurs plus âgés considérant faire un don mutuellement avantageux au CUSM. Malheureusement, peu après l'envoi du bulletin, le gouvernement fédéral a décidé d'apporter des modifications aux règles concernant ce genre de don de charité.

Bien que certains puissent trouver les nouvelles règles légèrement complexes, elles « pourraient être plus avantageuses pour le donateur », selon le numéro du 24 décembre 2002 du bulletin de l'Agence canadienne des douanes et du revenu du Canada, Nouvelles techniques. Les modifications les plus importantes touchent le reçu aux fins de l'impôt pour les dons de charité et le revenu de rente.

En vertu des règles antérieures, selon l'âge du rentier et le montant de rente négocié, le revenu de rente était souvent complètement libre d'impôt et le reçu unique pour don de bienfaisance était minime ou

inexistant. Pour toutes les rentes aux fins de bienfaisance établies après le 20 décembre 2002, un reçu pour don de bienfaisance beaucoup plus élevé sera émis pour les rentes admissibles. Toutefois, une portion du revenu de rente sera incluse comme revenu pendant la durée de vie probable du rentier ou pendant la période de la rente à terme fixe.

D'autres changements ont été apportés pour permettre aux organisations philanthropiques, comme la Fondation du CUSM, d'établir des rentes aux fins de bienfaisance à terme fixe. Celles-ci pourraient permettre d'améliorer les revenus de certains donateurs qui désirent recevoir le revenu de rente pendant une période spécifique, par exemple cinq ou dix ans.

Les rentes réversibles, qui permettent de verser la rente pendant la vie de deux rentiers, sont aussi disponibles maintenant. Toutefois, plutôt que d'être restreintes à deux conjoints, elles peuvent s'appliquer à deux frères et sœurs. Cette option est intéressante pour les gens qui ne se sont jamais mariés ou qui sont

divorcés, pour les veuves et les veufs ainsi que pour les personnes qui veulent simplement que la rente soit liée à un membre de la famille plutôt qu'à leur conjoint(e).

De plus, les lignes directrices concernant l'espérance de vie qui étaient auparavant utilisées pour calculer les limites de la rente et le traitement fiscal qui en résulte ont été mises à jour pour mieux refléter l'espérance de vie actuelle. La bonne nouvelle, c'est que les gens vivent plus longtemps grâce à un style de vie plus sain et aussi à des progrès remarquables dans la recherche sur la santé et les soins aux patients. Votre soutien au Centre universitaire de santé McGill par le biais d'une rente aux fins de bienfaisance peut nous aider à continuer d'améliorer la qualité de vie dans notre collectivité.

Pour obtenir plus d'information sur la façon dont une rente aux fins de bienfaisance pourrait devenir une stratégie de revenu pour vous, veuillez communiquer avec Marc Weinstein au bureau de la Fondation du CUSM en appelant le 514-931-5656, poste 228.

Le legs (suite de la page 1)

Types de legs et exemples de libellé

Les exemples de libellé ci-dessous sont donnés à titre de guide seulement. Vous devriez consulter un avocat ou un notaire pour la rédaction de votre legs afin que vos souhaits soient correctement reflétés.

| Type | Exemple de libellé |
|--|--|
| Legs pour usage général | « Je lègue à la Fondation du Centre universitaire de Santé McGill la somme de _____ \$ » OU « Je lègue à la Fondation du Centre universitaire de Santé McGill _____ % du reliquat de ma succession. » |
| Legs pour usage particulier ou désigné | « Je lègue à la Fondation du Centre universitaire de Santé McGill la somme de _____ \$ pour son fonds de dotation permanent. Le revenu annuel doit être utilisé pour la division ou le service de _____ dans le but de _____ . » OU « Je lègue à la Fondation du Centre universitaire de Santé McGill _____ % du reliquat de ma succession qui sera utilisé à la discrétion du directeur de la division ou du service de _____ . » |
| Clause de réserve | « Si la Fondation du Centre universitaire de Santé McGill déterminait que les fins désignées pour ce legs ne sont plus réalisables ni appropriées, celui-ci pourra être utilisé à des fins générales ou attribué aux priorités les plus importantes du CUSM, tel qu'indiqué au conseil d'administration de la Fondation du CUSM. |